



CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 30 mai 2024

Délibération n° 2024-29

Objet: Subventions de fonctionnement 2024 aux établissements de formation - Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire - BTP CFA 37

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	1
Votants :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de

légalité: 06/06/2024

- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an cidessus L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID: 037-213701790-20240530-DELIB_2024_29-DE

Madame BOULAY expose:

La commune a été destinataire d'une demande de subvention émanant de deux organismes de formation, l'une du Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire et l'autre du Centre BTP CFA 37.

Outre la formation dispensée dans leur établissement, tous deux mettent en œuvre un projet éducatif qui concoure à l'éducation à la citoyenneté des apprenants, favorisant le vivre ensemble, la découverte et la réflexion de sujets sociétaux. Les équipes d'animation et pédagogiques mettent en place, en ce sens, des actions socioéducatives.

Cette activité, distincte de la formation professionnelle, nécessite des moyens pour lesquels ils sollicitent une subvention.

Il est proposé d'attribuer à établissement une subvention à hauteur de 44 euros par élève apprenti domicilié à Parçay-Meslay.

CONSIDÉRANT que le Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire compte, parmi ses inscrits, 5 élèves apprentis résidents de Parcay-Meslay ;

CONSIDÉRANT que le BPT CFA 37 compte, parmi ses inscrits, 1 élève apprenti résident de Parcay-Meslay;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les actions de ces centres de formation à la faveur des jeunes parcillons ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mai 2024 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution au Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire une subvention d'un montant de 220 €, au titre de l'année 2024.
- APPROUVE l'attribution au BPT CFA 37 une subvention d'un montant de 44 €, au titre de l'année 2024.
- DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 Article 65748 de la section de fonctionnement du budget de l'année 2024.

Le secrétaire de seance,

Angélique BOUÉ

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Bruno FENET

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID: 037-213701790-20240530-DELIB_2024_29-DE